

PROCESSUS DE NOMINATION



Ces récompenses de la Légion constituent la plus haute distinction accordée aux membres pour leur service exceptionnel en appui à la mission de La Légion royale canadienne, mission qui consiste à soutenir les vétérans, y compris les militaires en service et les membres de la GRC, ainsi que leurs familles, à promouvoir le Souvenir, et à servir nos collectivités et notre pays.

Les récompenses en titre ne doivent pas tirer mérite du nombre d'autres récompenses, médailles et/ou barrettes qui auraient autrement pu être décernées au membre mis en nomination. Cela dit, toute citation doit faire état non pas du travail pour lequel les médailles et barrettes « régulières » de la Légion ont été décernées, mais du travail exceptionnel accompli pour représenter la Légion.

PROCESSUS DE NOMINATION : ARTICLE 207

- Utiliser le formulaire 800281 de la Direction nationale.
- La nomination **DOIT** être approuvée lors d'une réunion du conseil exécutif ou d'une assemblée générale, ou lors d'une réunion à huis clos de la filiale, de la zone, du district ou de la direction (sous-article 207.b).
- Une copie signée et datée du procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la nomination a été approuvée doit inclure les noms de la personne proposée, du proposeur et du second (sous-article 207.b).
- Les réunions tenues à huis clos sont acceptables, mais doivent inclure les noms de la personne mise en nomination et des personnes présentes à la réunion (de préférence, le procès-verbal de la réunion).
- Toute mise en nomination du Comité Honneurs et récompenses **SERA REFUSÉE** si elle n'a pas au préalable été soumise à l'approbation du conseil exécutif ou de l'assemblée générale.
- Y joindre des copies des demandes et citations de récompenses antérieures, p. ex. adhésion à vie et/ou MSM (MSA). Cela aidera les membres du comité dans leur prise de décision.

CITATION ARTICLE 208

Une citation ne se veut pas une liste des postes occupés au sein d'une filiale ou d'une direction, mais un portrait décrivant le dévouement, les dispositions et l'attitude d'un membre à l'égard de son travail au sein de la Légion.

- Fournir les détails complets de tous les services rendus à la communauté.
- Veuillez indiquer la période pendant laquelle les services exceptionnels ont été rendus.
Aucun élément de service et/ou de date ne doit précéder la dernière récompense reçue, y compris la catégorie de membre à vie. Si une récompense précédente, incluant la catégorie membre à vie, a été décernée, le service exceptionnel reconnu en soutien à la Légion depuis la date d'octroi de ces récompenses/catégorie sera le seul élément applicable et devra être fourni. Ainsi, une mise en nomination ne doit simplement pas faire état de la poursuite de l'occupation d'un poste, soit un élément qui aurait déjà été mentionné en appui à une récompense antérieure ou à l'octroi de membre à vie.

Chacun de ces critères **doit être abordé en détail, et dans l'ordre suivant** :

1. Service aux anciens combattants et à la jeunesse... conformément au sous-article 205.b (i.-v.).
2. Service à la communauté (cf. sous-article 205.b (viii.-xi.)). Inclure toute participation à des activités liées aux vétérans, à la jeunesse, aux personnes âgées et/ou à des programmes d'aide communautaire.
3. Services exceptionnels rendus à la filiale, à la zone, au district et/ou à la direction (cf. sous-article 205.b (vi.-vii)). De nouveaux services rendus depuis l'attribution de la dernière récompense et qui n'ont pas été reconnus par d'autres médailles (comme les médailles de service de filiale) ou des barrettes.

Note

La citation doit couvrir une période minimale de cinq ans depuis toute remise d'un prix important (e.g. MSM/MSA/ Palmes) ou de l'octroi de *membre à vie*.